



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 30

15 février 2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

Arrêté n°2024-469 du 23 février 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté n°2024-477 du 26 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté n°2024-479 du 26 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Délibérations du conseil d'administration de l'EPCC "Mémorial de Verdun - Champ de bataille" du 14 mars 2024.

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9901-2024-DDT-SUH du 14 mars 2024 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 – 469 du 23 février 2024
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Cédric BAIEUL, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection au magasin Nature et Plein Air, situé avenue de Metz à VERDUN ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



ARRETE

Article 1^{er} : M. Cédric BAIEUL est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer quatorze caméras intérieures et sept caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affichette mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 : M. Cédric BAIEUL, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Cédric BAIEUL, au maire de VERDUN et à M. le Sous-Préfet de VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 - 477 du 26 février 2024
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Meuse

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2299 du 20 septembre 2021 portant modificatif du renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-515 du 7 mars 2019 portant sur l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tabac-Pressé, « Le Poincaré» à STENAY (55700) ;

Vu la demande présentée par Mme Virginie PIGOROT, gérante de l'établissement, pour renouveler l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement, sis 11 place Raymond Poincaré à STENAY (55700) ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral 2019-515 du 7 mars 2019 est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le **n°20190207** dans l'application nationale de vidéoprotection pour six caméras intérieures et deux caméras extérieures.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- prévention des atteintes aux biens
- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention des actes terroristes

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2019-515 du 7 mars 2019 demeure sans changement.

Article 3 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Meuse et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme Virginie PIGOROT, au maire de Stenay et à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 - 479 du 26 février 2024
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Meuse

· Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2299 du 20 septembre 2021 portant modificatif du renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-611 du 14 mars 2019 portant sur l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection , dans l'établissement «La Poste» à STENAY (55700) ;

Vu la demande présentée par le Directeur de la Sécurité de « La Poste », pour renouveler l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement, sis 11 place de la République à STENAY (55700) ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral 2019-611 du 14 mars 2019 est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°**20130066** dans l'application nationale de vidéoprotection pour trois caméras intérieures et une caméra extérieure.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- prévention des atteintes aux biens
- sécurité des personnes

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° **2019-611 du 14 mars 2019** demeure sans changement.

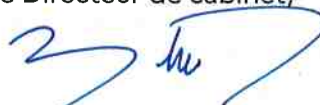
Article 3 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Meuse et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur de la Sécurité de « La Poste », au maire de Stenay, et à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

SEANCE DU 14/03/2024

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

MODIFICATIONS GRILLES TARIFAIRES

Nous vous proposons deux ajustements à la grille tarifaire :

- le forfait de gestion du traiteur pour les privatisations
- les tarifs de privatisations des différentes salles

Le détail est présenté en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'adopter les nouvelles grilles tarifaires annexées à ce rapport et de maintenir l'autorisation au directeur de procéder à des ajustements et des créations de prix en cours d'année.

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 01/03/2024

Membres en exercice : 27

Présents : 13

Représentés : 3

Excusés : 14

Votants : 22 (dont 10 pouvoirs)

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Secrétaire de séance : BERGOT Isabelle

Le quatorze mars deux-mille-vingt-quatre, l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jérôme Dumont,

Présents :

- DUMONT Jérôme
- SERRE Frédérique
- SOUBRIER Marie-Paule
- HAZARD Samuel
- NICOLAS Marie-Christine
- Général IRASTORZA Elrick
- LEFORT Francis
- NOGIER Joël
- LAPARRA Jean-Pierre
- HUBSCHER Thierry
- MAIGRET Michel
- GIUMMELLY Olga
- BERTAUD Gaëlle

Représentés :

- Suzanne ROBIN
- Xavier PANNECOUCKE
- Jonas VERAÏN

Excusés :

- MENONVILLE Franck
- FRANCESCHINI Laurence
- STRAUSS Marie-Astrid
- KLINKERT Jean
- Monseigneur GUSCHING
- DRECHSLER KAYSER Valérie
- DELARUE Xavier
- LIZOLA Martine
- GOUTH Cédric
- ANTOINE Jocelyne,
- SIGOT-LEMOINE Hélène
- CHRISTOPHE Delphine
- FOTRE Christophe
- SCHWINDT Henri

Pouvoirs :

- Marie-Christine NICOLAS - Pouvoir à Monsieur VERAÏN
 - MENONVILLE Franck – Pouvoir à Monsieur DUMONT
 - Monseigneur GUSCHING – Pouvoir à Monsieur LEFORT
 - Général IRASTORZA Elrick - Pouvoir à M. LAPARRA
 - FRANCESCHINI Laurence - Pouvoir à Monsieur PANNECOUCKE
 - LIZOLA Martine – Pouvoir à Monsieur MAIGRET
 - DRECHSLER KAYSER Valérie – pouvoir à Mme BERTAUD
 - KLINKERT Jean – pouvoir à Mme SOUBRIER
 - STRAUSS Marie-Astrid – pouvoir à Mme SERRE
 - HUBSCHER Thierry - Pouvoir à Mme GIUMMELLY
-

Séance du 14/03/2024

NATURE DE L'AFFAIRE

MODIFICATIONS GRILLES TARIFAIRES

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre,

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire
- de maintenir l'autorisation au directeur de procéder à des ajustements des grilles tarifaires et à la création de nouveaux tarifs ; celui-ci rendra compte de ces modifications en qualité d'ordonnateur lors du Conseil d'administration suivant celles-ci pour en fixer le montant et les modalités d'attribution.

Pour extrait conforme
Le Président



Transmis le : 14/3/2024.....

Publié et/ou notifié le : 14/3/2024.....

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

Les principes généraux

La prime de partage de la valeur (PPV) est un dispositif incitant les employeurs, dans un contexte inflationniste, à verser une somme annuelle complémentaire à leurs employés afin de garantir leur pouvoir d'achat. Cette prime vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle et ne peut ainsi se substituer à aucun élément de rémunération. Cette prime est exonérée de toutes cotisations sociales à la charge du salarié et de l'employeur dans la limite globale de 3000 euros par bénéficiaire et par année civile (ou 6000 euros sous conditions). Dans cette même limite, la PPV est également exonérée d'impôt sur le revenu, de CSG et de CRDS lorsqu'elle est versée à des salariés, ayant perçu au cours des 12 mois précédant ce versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC. Ce régime social et fiscal est valable pour les primes versées, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, aux salariés remplissant ces conditions, par une entreprise employant moins de 50 salariés.

L'application du dispositif à l'EPCC

L'EPCC fait partie des entreprises éligibles à ce dispositif. Les salariés concernés par ces mesures sont donc ceux qui sont liés par un contrat de travail (CDD ou CDI), à temps plein ou à temps partiel. Sont exclus les stagiaires.

Il s'agit d'un dispositif pérenne, selon des conditions évolutives. Cette prime reste facultative et à la discrétion de l'employeur.

Le montant de la prime peut être uniforme ou modulé selon les bénéficiaires en fonction :

- de la rémunération
- du niveau de classification
- de l'ancienneté dans l'entreprise
- de la durée de présence effective
- de la durée de travail prévue

Selon ces modalités et conditions générales, le versement de cette prime interviendrait en décembre sous réserve que les crédits affectés au chapitre Charges de personnel soient suffisants.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la mise en place de ce dispositif selon les conditions précitées et de donner délégation au directeur pour en établir le montant et les modalités d'attribution.

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 01/03/2024

Membres en exercice : 27

Présents : 13

Représentés : 3

Excusés : 14

Votants : 22 (dont 10 pouvoirs)

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Secrétaire de séance : BERGOT Isabelle

Le quatorze mars deux-mille-vingt-quatre, l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jérôme Dumont,

Présents :

- DUMONT Jérôme
- SERRE Frédérique
- SOUBRIER Marie-Paule
- HAZARD Samuel
- NICOLAS Marie-Christine
- Général IRASTORZA Elrick
- LEFORT Francis
- NOGIER Joël
- LAPARRA Jean-Pierre
- HUBSCHER Thierry
- MAIGRET Michel
- GIUMMELLY Olga
- BERTAUD Gaëlle

Représentés :

- Suzanne ROBIN
- Xavier PANNECOUCKE
- Jonas VERAÏN

Excusés :

- MENONVILLE Franck
- FRANCESCHINI Laurence
- STRAUSS Marie-Astrid
- KLINKERT Jean
- Monseigneur GUSCHING
- DRECHSLER KAYSER Valérie
- DELARUE Xavier
- LIZOLA Martine
- GOUTH Cédric
- ANTOINE Jocelyne,
- SIGOT-LEMOINE Hélène
- CHRISTOPHE Delphine
- FOTRE Christophe
- SCHWINDT Henri

Pouvoirs :

- Marie-Christine NICOLAS - Pouvoir à Monsieur VERAÏN
 - MENONVILLE Franck – Pouvoir à Monsieur DUMONT
 - Monseigneur GUSCHING – Pouvoir à Monsieur LEFORT
 - Général IRASTORZA Elrick - Pouvoir à M. LAPARRA
 - FRANCESCHINI Laurence - Pouvoir à Monsieur PANNECOUCKE
 - LIZOLA Martine – Pouvoir à Monsieur MAIGRET
 - DRECHSLER KAYSER Valérie – pouvoir à Mme BERTAUD
 - KLINKERT Jean – pouvoir à Mme SOUBRIER
 - STRAUSS Marie-Astrid – pouvoir à Mme SERRE
 - HUBSCHER Thierry - Pouvoir à Mme GIUMMELLY
-

Séance du 14/03/2024

NATURE DE L'AFFAIRE

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre,

- d'autoriser la mise en place du dispositif de la prime de partage de la valeur
- de donner délégation au directeur pour en fixer le montant et les modalités d'attribution.

Pour extrait conforme
Le Président

Transmis le : 14/03/2024

Publié et/ou notifié le : 14/03/2024

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

SOLLICITATION DE PARTENAIRES FINANCIERS

Chaque année, un programme d'activités est défini en adéquation avec le projet stratégique 2022/2027.

Le budget de l'établissement étant contraint, il est nécessaire de chercher et trouver différents partenaires financiers qui pourraient contribuer à l'un ou l'autre des projets voire à l'ensemble. Ces financements complémentaires seront recherchés auprès de partenaires publics (Etat, Europe, collectivités...) et privés (mécénat, partenariats...).

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président et par délégation le directeur à solliciter ces différents partenaires.

Un point d'information sera effectué régulièrement sur l'avancée des partenariats mis en place.

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 01/03/2024

Membres en exercice : 27

Présents : 13

Représentés : 3

Excusés : 14

Votants : 22 (dont 10 pouvoirs)

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Secrétaire de séance : BERGOT Isabelle

Le quatorze mars deux-mille-vingt-quatre, l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jérôme Dumont,

Présents :

- DUMONT Jérôme
- SERRE Frédérique
- SOUBRIER Marie-Paule
- HAZARD Samuel
- NICOLAS Marie-Christine
- Général IRASTORZA Elrick
- LEFORT Francis
- NOGIER Joël
- LAPARRA Jean-Pierre
- HUBSCHER Thierry
- MAIGRET Michel
- GIUMMELLY Olga
- BERTAUD Gaëlle

Représentés :

- Suzanne ROBIN
- Xavier PANNECOUCKE
- Jonas VERAÏN

Excusés :

- MENONVILLE Franck
- FRANCESCHINI Laurence
- STRAUSS Marie-Astrid
- KLINKERT Jean
- Monseigneur GUSCHING
- DRECHSLER KAYSER Valérie
- DELARUE Xavier
- LIZOLA Martine
- GOUTH Cédric
- ANTOINE Jocelyne,
- SIGOT-LEMOINE Héléne
- CHRISTOPHE Delphine
- FOTRE Christophe
- SCHWINDT Henri

Pouvoirs :

- Marie-Christine NICOLAS - Pouvoir à Monsieur VERAÏN
 - MENONVILLE Franck – Pouvoir à Monsieur DUMONT
 - Monseigneur GUSCHING – Pouvoir à Monsieur LEFORT
 - Général IRASTORZA Elrick - Pouvoir à M. LAPARRA
 - FRANCESCHINI Laurence - Pouvoir à Monsieur PANNECOUCKE
 - LIZOLA Martine – Pouvoir à Monsieur MAIGRET
 - DRECHSLER KAYSER Valérie – pouvoir à Mme BERTAUD
 - KLINKERT Jean – pouvoir à Mme SOUBRIER
 - STRAUSS Marie-Astrid – pouvoir à Mme SERRE
 - HUBSCHER Thierry - Pouvoir à Mme GIUMMELLY
-

Séance du 14/03/2024

NATURE DE L'AFFAIRE

SOLLICITATION DE PARTENAIRES FINANCIERS

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la sollicitation de partenaires financiers

Après en avoir délibéré,

Autorise le président et par délégation le directeur à solliciter les différents partenaires financiers qu'ils soient publics ou privés pour les projets liés ou menés dans le cadre des activités culturelles, pédagogiques, évènementielles, scientifiques en fonctionnement et en investissement.

Pour extrait conforme

Transmis le : 14/03/2024.....

Publié et/ou notifié le : 14/3/2024



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 9901-2024-DDT-SUH du 14 mars 2024
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de commerce et notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande d'habilitation du 4 mars 2024, formulée par Monsieur Patrick DELPORTE, gérant de la SARL CEDACOM, domiciliée 105 boulevard Eurvin – bâtiment E à BOULOGNE-SUR-MER (62200) ;

VU les pièces du dossier ;

Considérant que le demandeur remplit le cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Tél : 03.29.79.92.93

Mail : valerie.boulay@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 – 55012 Bar-le-Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation à réaliser les études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse est accordée à :

* Identité complète de l'organisme habilité : **SARL CEDACOM**

* Adresse complète : **105 boulevard Eurvin – Bâtiment E – 62200 BOULOGNE SUR MER**

* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **DELPORTE Patrick**
- **LEDEZ Nicolas**
- **CARPENTIER (née CALON) Marine**
- **MAGNIER Matthieu**

* numéro d'identification de l'organisme habilité : **AI-03-2024-55**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

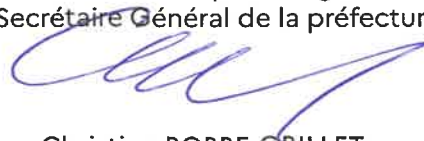
- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 du Code de commerce,
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le **14 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

